



COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains
68480 KOESTLACH
Tél : 03 89 40 41 06
Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 mai 2013 à 19 heures 30 minutes

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme GENIN Colette, Adjointe au Maire

MM. KLEBER Alfred, MULLER Joseph, STOESSEL Guillaume, WALTER Philippe

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. METZGER Joseph ayant donné pouvoir à M. LEHMES André

Absents excusés : Mme STIERLIN Agnès, M. DIETLIN Frédéric, M. HUBLER Pierre, M. LEY Bernard

Absent non excusé :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

1.Approbation du précédent P.V. de la réunion du 08/04/2013

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2.Réhabilitation du bâtiment Mairie/école en Mairie et rénovation des 02 logements : réattribution du lot 08 plâtrerie / Isolation en raison de la défection de l'entreprise initialement attributaire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la SAS SOBEKA – 23 rue de la Gare 68530 BUHL – titulaire du lot n°08 Plâtrerie / Isolation dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment Mairie/école en Mairie et rénovation des 02 logements a fait l'objet, en cours de chantier, d'une liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Grande Instance de COLMAR en date du 09/04/2013.

En conséquence, une nouvelle consultation suivant la procédure adaptée a été lancée en vue d'une nouvelle attribution de ce lot, sur la base d'un DCE élaboré par le Bureau de Maîtrise d'œuvre Daniel MUNCK pour les travaux restant à exécuter.

Monsieur le Maire informe dès lors les membres du conseil municipal des résultats de la procédure d'appel public à la concurrence (MAPA) lancée le 23 avril 2013 pour la réattribution du lot 08 plâtrerie en raison de la défection de l'entreprise initialement attributaire.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le jeudi 16 mai 2013 a analysé les 5 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'Entreprise suivante :

PLATRERIE TEIXEIRA SAS domiciliée 15 rue des Tuiles 68500 JUNGHOLTZ pour un montant de 66 995.70€ HT

Le Conseil Municipal, dans ces conditions, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE de réattribuer le lot 08 Plâtrerie / Isolation relatifs à la réhabilitation du bâtiment Mairie/école en Mairie et rénovation des 02 logements conformément à la proposition énumérée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et tout document nécessaire.

3. Réhabilitation du bâtiment Mairie/école en Mairie et rénovation des 02 logements : approbation de l'avenant n°01 concernant le lot n°18 Couverture

Monsieur le Maire expose qu'au cours des travaux effectués par la SARL TRADI pour le lot 18 - Couverture, des modifications ont été apportées au projet initial attribué et qu'il est nécessaire de les approuver sous la forme d'un avenant. Cet avenant n°1 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de reprise de plancher au grenier d'un montant de 3 500.-€. HT.

| Lot | Entreprise | Montant HT Base | Avenant | Nouveau montant | Variation |
|------------|-----------------------|------------------------|------------------|------------------------|------------------|
| 18 | SARL TRADI | 30 376.00€ | 3 500.00€ | 33 876.00€ | + 11.52% |
| | T.V.A. 19.60 % | 5 953.70€ | 686.00€ | 6 639.70€ | |
| | TOTAUX T.T.C. | 36 329.70€ | 4 186.00€ | 40 515.70€ | |

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°18 – Couverture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Mairie/école en Mairie et rénovation des 02 logements, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013 de la Commune.

4. Divers

a- Prise en charge des frais de déplacement du personnel communal

Dans le cadre de la préparation au concours de rédacteur suivie par la secrétaire de mairie, Monsieur le Maire explique que les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service pour effectuer une mission ou pour suivre une action de formation.

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales. Il prévoit également que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire afin d'adopter des règles propres à la collectivité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- le remboursement des frais de transports en train 2^{ème} classe et en bus,
- le remboursement des frais de repas dans la limite de l'indemnité forfaitaire de 15.25€ par repas.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 011 article 6251.

b- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2012

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel concernant le prix et la qualité de l'eau, relatif à l'année 2012 à transmettre à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre du dispositif d'aide au bon fonctionnement pour l'eau potable.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il fait également part aux membres présents de l'avis, établi en date du 30/04/2013 par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, selon lequel « *le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau a décidé de mettre un terme à ce dispositif d'aide, dans le cadre de son 10^{ème} Programme d'interventions pour la période 2013-2018. Cette disposition entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2014 après une dernière mise en œuvre en, 2013 au titre de l'année d'activité 2012.* »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Dépôt de déchets verts : RAPPEL



Le site des déchets verts est à nouveau ouvert chaque samedi de 13h à 14h jusqu'au 30/10/2013 ainsi que pour une période d'essai chaque mercredi de 18h à 19h.

Rappel : Déconnexion des fosses septiques



Il est rappelé aux propriétaires l'obligation avant la fin de l'année 2013 de mettre leurs installations individuelles hors service et de raccorder l'ensemble des eaux usées au réseau d'assainissement collectif.

La rhizosphère fonctionnera mieux lorsque toutes les habitations seront raccordées au réseau collectif.

Bois d'Affouage

Les mauvaises conditions climatiques perturbent le travail des bûcherons en forêt avec pour conséquence un retard important pour la livraison des stères. Sur le secteur, il n'y a actuellement que 30% des lots qui sont prêts.



Dès que le débardage sera possible, toutes les équipes de bucherons seront mobilisées sur les communes où il reste des stères à façonner.

Salle Communale



L'Association de la Gestion de la Salle Communale de KOESTLACH recherche un/une responsable de gestion des locations de la salle communale.
Poste à pourvoir immédiatement.

Descriptif des tâches :

- accueil téléphonique et physique pour les demandes de renseignements et les visites ;
- gestion des locations (contrat de location, inventaire d'état des lieux d'entrée et de sortie, explications ...) ;
- tenue du planning des locations ;
- coordination livreur – traiteur si nécessaire ;
- ouverture de la salle pour les intervenants extérieurs (maintenance, entretien etc...) ;
- gestion des consommables (produits d'entretien etc...) ;

Rémunération :

- rémunération nette de l'heure 10.-€ avec un forfait de 4 heures par location ;
- chèque emploi service ;

Pour tout renseignement complémentaire et/ou dépôt de candidature, veuillez prendre contact avec Monsieur Pierre HUBLER, Président de l'Association, 1 Luxereygass au 03.89.08.55.82 (après 18 heures).

Le Circuit du patrimoine de KOESTLACH

« La Commune de KOESTLACH vous dévoile son riche patrimoine à travers deux circuits pédestres. »

Pour découvrir ou redécouvrir les rues, le patrimoine, les paysages du village, il est possible de suivre deux circuits balisés. Des panneaux d'informations illustrés détaillent l'histoire et les spécificités du lieu.

1. Le circuit historique au cœur du village (distance 2.5km, durée 1 heure)
2. Le circuit pédestre d'une durée de 3 heures (distance 7km)



Balayage des rues et Nettoyage des Tabourets Siphons

La Société COVED Agence EST-VIDOR interviendra le lundi 17 juin 2013 pour effectuer le balayage des rues et le nettoyage des tabourets siphons dans la Commune. Les habitants des rues de la Chapelle, de Feldbach, des Prairies et des Romains sont invités à nettoyer les trottoirs devant leur habitation.

Une Maison d'édition à KOESTLACH



Une petite maison d'édition, L'Arpenteur, est née à KOESTLACH avec un premier livre qui s'intéresse aux diverses formes d'écoles qui existent en France, et qui est disponible à la commande : *Les pédagogies alternatives vues par les enseignants d'aujourd'hui* (17 euros).

Un second très beau livre, qui ouvrira une collection régionale, présentera un cycle de poèmes en alsacien (illustrés par des jeunes artistes de la région) et verra le jour cet été.

Si vous, ou votre entreprise, tenez une place importante dans le paysage local, L'Arpenteur se réjouirait de publier votre histoire (en français, dialecte, allemand) à des tarifs très compétitifs (à partir de 50 exemplaires au tirage).

Par ailleurs, l'Arpenteur peut également vous accompagner dans vos projets personnels : rédaction de mémoires, de biographies, fabrication de petits livres de souvenirs, mise en page de dossiers professionnels... Nous sommes là pour tous vos projets autour du thème du livre !

Pour les grandes occasions, notre infographiste est heureux de mettre son talent à votre service pour la création de cartes, d'affiches, de prospectus.

Et pour les plus jeunes, L'Arpenteur propose également un service d'aide (mise en page, correction, réécriture, reliure) à la rédaction de mémoires / thèses / exposés !

Renseignements et / ou commandes : 8 rue des fontaines à KOESTLACH (03 89 08 20 41) ou encore : editions.larpenteur@gmail.com

Pour soutenir notre entreprise locale, aimez L'Arpenteur sur facebook !
<http://www.facebook.com/larpenteur>

Pensez à déclarer votre chien en Mairie



Le propriétaire ou le détenteur d'un chien inscrit sur la liste des chiens, de 1^{ère} et 2^e catégories, susceptible d'être dangereux doit remplir **un dossier de déclaration à la mairie** du lieu de résidence du propriétaire de l'animal.

Pour obtenir le permis de détention, veuillez vous présenter avec toutes les pièces suivantes :

- formulaire de déclaration pour un chien de 1^{ère} catégorie ou de 2^{ème} catégorie (formulaires disponibles en Mairie),
- pièce d'identité du propriétaire et carte d'identification du chien (tatouage ou puce),
- certificat de naissance du chien inscrit en LOF pour les chiens de 2^{ème} catégorie,
- certificat de stérilisation pour les chiens de 1^{ère} catégorie,
- attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire, précisant la prise en charge du chien,
- l'évaluation comportementale canine (obligatoire à partir de 8 mois) établie par un vétérinaire habilité par la Préfecture (liste disponible en Mairie),
- le certificat d'aptitude de détention d'un chien classé, délivré suite à la formation obligatoire de 7 heures dans un centre canin agréé par la Préfecture (liste des centres de formateurs disponible en Mairie),
- la copie du carnet de vaccination avec le vaccin antirabique à jour.

| Catégorie 1 : Chiens d'attaque ou dits dangereux | Catégorie 2 : Chiens de défense ou de garde |
|--|--|
| Chiens sans pédigrée assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de races : <ul style="list-style-type: none">- American Staffordshire sans LOF (American Staffordshire Terrier, Pitt-Bulls)- Mastiff sans LOF (Boer Bulls)- Tosa sans LOF | <ul style="list-style-type: none">- American Staffordshire sans LOF- Tosa LOF- Rottweiler LOF- Rottweiler sans LOF- Staffordshire Terrier LOF- Chiens ressemblant aux chiens de race Rottweiler, sans LOF |

Les propriétaires de chiens 1^{ère} ou 2nde catégories non titulaires du permis de détention s'exposent à des sanctions allant jusqu'à 3 mois de prison et 3 750€.-€ d'amende, ainsi que la confiscation et/ou l'euthanasie du chien. Sachez qu'à tout moment, le récépissé de la déclaration ainsi que l'attestation d'assurance et le certificat de vaccination antirabique en cours de validité doivent pouvoir être présentés aux forces de l'ordre.

Une fois la déclaration déposée, le propriétaire ou le détenteur du chien doit remplir ces conditions en permanence. En cas de changement de résidence, une déclaration doit être déposée à la mairie du nouveau domicile.

Conférence - Débat



A la Communauté de Communes du Jura Alsacien
3A Route de Lucelle - 68480 FERRETTE

Jeudi 13 juin à 19h30

Avec Mme SCHWALM Praticienne en éducation kinesthésique

**« L'entrée à l'école maternelle :
nouvelle étape dans la vie du jeune enfant »**

La pré-plainte en ligne



La pré-plainte en ligne est un dispositif destiné à améliorer l'accueil des victimes d'infractions. Il permet un signalement immédiat des faits commis, tout en réduisant, par la prise de rendez-vous, le délai d'attente lors du dépôt de plainte dans les locaux de la police ou de la gendarmerie.

Pour des raisons d'efficacité et des impératifs d'enquête, ce dispositif est réservé aux atteintes contre les biens dont la victime ne connaît pas le ou les auteurs des faits (vol au domicile ou dans un véhicule, vol de véhicule, vol de téléphone portable, dégradations ou destruction de biens privés, escroqueries ou abus de confiance...).

Les situations d'urgence qui nécessitent une intervention immédiate des services de police ou de gendarmerie ne doivent pas passer par la pré-plainte en ligne. Sont également exclues de ce dispositif les plaintes contre personnes connues ou dénommées, car elles peuvent justifier un traitement immédiat et une interpellation rapide de l'auteur.

La pré-plainte en ligne, une démarche simple et innovante :

- La victime effectue sa télé-déclaration depuis n'importe où, via internet, sur le site : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr et renseigne un formulaire guidé comportant des rubriques obligatoires ;
- elle choisit le jour de son rendez-vous, ainsi que le commissariat ou la brigade de gendarmerie où elle souhaite venir signer sa plainte ;
- elle est rapidement contactée par les services de police ou de gendarmerie pour confirmer le rendez-vous et l'informer des pièces nécessaires à fournir.

La pré-plainte en ligne ne dispense pas de venir dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie. Le dépôt de plainte devient juridiquement valable après contact avec un officier ou un agent de police judiciaire et signature du procès-verbal.

Permettant de réduire les délais d'attente lors du dépôt de plainte par un système de rendez-vous, la pré-plainte en ligne représente une avancée dans la simplification des démarches administratives, aussi bien pour les usagers que pour les personnels de police ou de gendarmerie.

Si l'auteur de la pré-plainte ne vient pas au rendez-vous qu'il a choisi ou qui lui est proposé, les données nominatives sont automatiquement effacées 30 jours après la réception de la déclaration.

Connectez-vous sur le site :

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr et laissez-vous guider.

En cas d'urgence, il faut bien sûr toujours téléphoner au 17 ou au 112 ou vous présenter directement dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Devenir Gendarme

Vous souhaitez devenir gendarme ? La gendarmerie recrute, n'hésitez pas à vous renseigner au 0820 220 221 ou rendez-vous sur le site Internet www.lagendarmerierecrute.fr



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

FICHE DE NOTIFICATION PAR LE PROPRIETAIRE D'UN RACCORDEMENT D'IMMEUBLE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le soussigné

Nom et prénom :

Domicilié :

N° rue

Code postal..... Localité

déclare avoir déconnecté les anciennes installations septiques et avoir raccordé au réseau de collecte les eaux usées provenant de son immeuble bâti sis :

N° rue

CP : 68480 Localité : KOESTLACH

A la date du :

Signature :

Fiche à retourner au secrétariat de Mairie dès achèvement des travaux accompagné de clichés photo avant et après déconnexion.